Le journal du Parti Démocrate-Chrétien genevois
– imprimé sur papier recyclé avec des encres biovégétales –

n°285 mai 2021

ORANGE PRESSEE

VOTATIONS DU 13 JUIN

JAB
CH-1205 Genève
PP | Journal

3 Edito
4-9 Votations du 13 juin
10-11 Cité de la musique
12 Biodiversité
13-15 Rerum Novarum

Agenda

juin

Me 02.06
Distribution de flyers
Marché de Plainpalais
12h00
RDV au siège du PDC

Ve 04.06
Distribution de flyers
Marché de Plainpalais
12h00
RDV au siège du PDC

Sa 05.06
Distribution de flyers
Marché de Rive
10h00

Di 06.06
Stand avec le
PDC Ville de Genève
9h-13h
Marché de Plainpalais

Je 10.06
Distribution de flyers
Comité Oui à la Loi CO2
17h-19h
Marché des Grottes

En raison de la situation sanitaire, l'agenda des séances des commissions, groupements, conférences, etc. est soumis à de nombreuses modifications.

Nous vous invitons à vous rendre sur notre site internet *www.pdc-ge.ch* pour trouver les informations actualisées.

l'équipe de l'OranGE Pressée

Rédacteur en chef
Benoît Cerutti

Editeur Responsable
Vincent Gillet
Secrétaire général du PDC

Graphisme
Arthur Miffon
com.betypic.ch/

IMPRESSUM
10 éditions p/an - OranGE Pressée // Prix Abo. 40.- ou 60.- avec soutien
Éditeur et rédacteur: Parti Démocrate-Chrétien • Rue Alcide-Jentzer 9, 1205 Genève
T. 022 328 20 11 • info@pdc-ge.ch • www.pdc-ge.ch • facebook.com/genevepdc
Moléson Impressions, imprimé en 1400 exemplaires sur papier recyclé avec des encres biovégétales

EDITO

Les mots d'ordre de notre parti sur les sujets des votations du 13 juin prochain constituent un parfait exemple de notre manière de concevoir la politique : agir avec les acteurs du terrain et au plus près des réalités.

Il en est ainsi de la loi sur le CO2. Élaborée avec les milieux économiques, elle met en place les conditions nécessaires à la transition vers un monde décarbonné. Plutôt que d'agir contre les entreprises, cette loi d'inspiration libérale, leur fixe des objectifs et leur laisse toute liberté quant aux moyens d'y parvenir. Elle illustre la volonté d'agir avec les milieux concernés.

Agir avec les milieux concernés, tel n'est en revanche pas le sens des deux initiatives sur les produits phytosanitaires. Résolument extrêmes, elles ne font que pointer à la vindicte populaire, un milieu agricole pourtant essentiel au fonctionnement de toute société. Car c'est avec les agricultrices et les agriculteurs que nous parviendrons à réduire notre dépendance aux produits phytosanitaires et non en leur intimant des objectifs irréalisables et en polarisant le pays contre eux.

Enfin, s'il y a un domaine où plus que jamais, la politique doit beaucoup plus agir en concertation avec les acteurs locaux, c'est bien l'aménagement. En cela, le déclassement de la Goutte de Saint-Mathieu est essentiel pour un développement harmonieux de la commune de Bernex. Ce projet, fortement soutenu par les élu-e-s permettra la réalisation d'un cycle d'orientation, d'un centre de formation professionnelle pour les professions de la santé et d'une maison de quartier.

Du changement climatique en passant par l'aménagement, des enjeux globaux aux plus locaux, c'est en mobilisant l'ensemble des acteurs que nous réussirons les transitions nécessaires pour notre qualité de vie de demain. Tel est le sens de nos prises de position le 13 juin.

Delphine Bachmann, Présidente du PDC Genève

VOTATIONS

Non aux initiatives « pour une Suisse libre de pesticides de synthèse » et « Eau propre »

Autour de la table de la cuisine de la ferme, il n'y a pas de sujet tabou : on partage sur notre avenir, mais lequel ?

Huit ou dix ans nous disent les initiants… dix ans … dix récoltes … dix échantillons pour définir la réalité des pratiques et pas toujours dans les mêmes conditions. D'ailleurs entre 2020 et 2021, le printemps est bien différent. 2020, chaleur et sécheresse ; 2021 froid et gel. Comment sur huit à dix échantillons, avec des conditions aléatoires, va-t-on fixer le cadre de mise en œuvre ?

Les rédacteurs de l'initiative «pour une Suisse libre de pesticide de synthèse» affirment qu'ils ne souhaitent pas imposer le bio, leur initiative autorisant l'utilisation d'engrais issus de la chimie de synthèse.

Mais l'avenir que mettent en avant les initiants se base sur un constat qui n'est pas mené par ces seuls milieux. Car avec courage, les paysans de ce pays reconnaissent l'impact de la production sur la nature. Ce n'est ni nouveau ni une découverte !

Ainsi, il y a trente ans, les paysans ont osé ce constat et ont proposé des solutions. Concrètement, ils ont créé l'agriculture intégrée IP-CH. Une agriculture qui s'est appuyée sur la recherche des nouvelles technologies pour proposer de nouveaux chemins. Il y a eu une baisse de rendement de 20%. Le meilleur exemple est le blé IP-CH et labélisé Genève Région Terre Avenir produit à 95% - 98% sans traitements antifongiques ni insecticides.

Depuis sa création, la marque de garantie GRTA, soutient à Genève l'agriculture locale. Sur l'impulsion de l'ancien chimiste cantonal de Genève M. Corvi, l'ensemble des filières agricoles genevoises y sont représentées. Une filière, c'est la production et la transformation pour finir chez le consommateur ! Aujourd'hui encore,

Genève Région Terre Avenir est engagé dans ce sens, avec une reconnaissance forte des modes de culture IP-Suisse et Bio Suisse. Il y a donc un risque réel de voir disparaître certaines productions locales, entre autres, le poulet et le colza GRTA, en cas d'acceptation de ces textes.

« Il y a trente ans, les paysans ont proposé des solutions.»

Car qu'on le veuille ou non, les mesures rigides qui seraient déployées imposeront plus de produits importés… avec des produits bio étrangers qui ne correspondent pas aux standards des exigences environnementales auxquelles sont soumis les paysans suisses qui produisent selon les normes écologiques IP-CH ou Bio, mais aussi en termes de respect des conditions sociales !

Les normes bio européennes se focalisent sur certains aspects de l'environnement, mais qu'en est-il des collaborateurs ? Aujourd'hui le taux d'autosuffisance alimentaire en Suisse est d'environ un jour sur deux. Il faudra bien que d'autres paysans complètent et encore plus massivement qu'aujourd'hui NOS assiettes. Le calcul est simple : nos agriculteurs nous nourrissent environ un jour sur deux, avec un million d'hectares disponibles. Donc, il faut qu'un jour sur deux, une surface d'un million d'hectares à l'étranger soit à notre disposition pour remplir nos assiettes. En cas d'acceptation, ce facteur augmentera encore en raison de la perte de rendement dû au mode de culture biologique.

Que va-t-il se passer pour les petits paysans du monde entier dont les terres seront encore plus accaparées pour permettre aux importateurs et aux industriels bio de fournir la Suisse ? Sans parler des conditions de travail de ceux qui cultivent et ramassent les fraises bio produites dans le sud de l'Espagne. Des travailleurs dont les conditions de vie et de travail font penser à une société féodale.

Arrêtons-nous sur un détail de chaque texte demandant la modification de la Constitution fédérale :

1. Initiative « Eau propre »

En son art. 104, al. 3 let a, le texte introduit un prorata entre nombre de têtes de bétail (vaches laitière, bœuf d'engraissement, porc, volaille, moutons, chèvres, détention de chevaux sur la ferme) et capacité de produire le fourrage sur l'exploitation. Le texte est en difficulté : les initiants ayant déjà demandé un avis de droit pour assurer l'interprétation de cette localisation.

2. Pour une Suisse libre de pesticide de synthèse

En son art 197, ch 122 est introduit une mesure transitoire de 10 ans, tant que l'art. 74, al. 2bis, n'est pas totalement mis en œuvre, afin que « le Conseil fédéral puisse autoriser provisoirement les denrées alimentaires non transformées contenant des pesticides de synthèse ou pour la production desquelles des pesticides de synthèse ont été utilisés que si elles sont indispensables pour repousser une menace fondamentale pour les hommes ou la nature, notamment une pénurie grave ou une menace exceptionnelle pesant sur l'agriculture, la nature ou les hommes. »

Actuellement, la production de biens alimentaires suisses nous nourrit un jour sur deux. Elle va encore baisser avec l'augmentation de la population et la diminution de rendement.

Durant la transition comment sera considéré le taux d'autosuffisance de 50% ou moins, comme une pénurie grave, autorisant l'ouverture des frontières à tout produits qu'il corresponde ou non aux nouvelles normes que devront respecter les paysans suisses ? Et après ?

Faisons confiance au monde paysan et votons non aux deux initiatives.

Patricia Bidaux-Rodriguez, députée

Une acceptation de l'initiative sur l'eau

- restreindrait massivement la production indigène, voire la rendrait impossible dans certains cas ;
- ferait augmenter excessivement les prix des denrées alimentaires suisses ;
- conduirait à une augmentation significative des importations ;

Une acceptation de l'initiative sur les pesticides

- ferait de la Suisse un pays 100% bio, tant pour les producteurs que pour les consommateurs ;
- provoquerait une hausse massive du coût de l'alimentation ;
- menacerait la qualité des produits ;

Une loi CO2 pour l'innovation et l'emploi

La loi sur le CO2 doit permettre à la Suisse de remplir ses obligations dans le cadre de l'Accord de Paris et réduire de moitié ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030. Elle constitue également un levier de compétitivité important pour les secteurs actifs dans la transition climatique, renforçant ainsi l'attractivité économique de notre pays.

La politique climatique suisse des dix prochaines années se décidera dans les urnes le 13 juin prochain avec la loi sur le CO2. Beaucoup d'opposants argumentent en défaveur de la loi en se focalisant sur la question des taxes, ils omettent néanmoins de rappeler dans quel cadre elles s'inscrivent et les objectifs recherchés.

Les taxes prévues dans la loi sont incitatives et correspondent au principe du pollueur-payeur : leur prix doit refléter les externalités négatives – dans le cas présent, les émissions de CO2.

Les produits de la taxe seront donc réaffectés pour financer des mesures permettant de réduire nos émissions de CO2. Cette loi a ainsi pour premier objectif de mettre en place un cercle vertueux en encourageant les comportements favorables à l'environnement. Les taxes seront réallouées à des politiques favorisant la transition vers une économie durable, et non à remplir les caisses de la Confédération ; chaque franc perçu sera directement redistribué que cela soit pour les entreprises ou les particuliers par les primes d'assurance maladie.

«Chaque franc perçu sera directement redistribué que cela soit pour les entreprises ou les particuliers.»

Ainsi, pour favoriser les entreprises qui investissent dans des mesures climatiques et de transition énergétique, la loi prévoit un pilotage par objectifs qui leur permettront de s'affranchir totalement de la taxe sur le CO2. Ce mécanisme offrira aux entreprises un double avantage : échapper à la taxe et baisser leurs coûts, favorisant ainsi leur compétitivité.

La loi prévoit également la constitution d'un fonds pour le climat, issu des produits des taxes, qui sera affecté à des mesures visant à réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre. Ce fonds permettra d'encourager les technologies, nouvelles et existantes, visant à réduire les émissions. Il servira à *« cautionner des prêts accordés à des entreprises lorsque ceux-ci sont destinés à assurer le développement et la commercialisation d'installations et de procédés destinés : à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à permettre l'utilisation d'énergies renouvelables, ou à promouvoir l'utilisation économe des ressources naturelles » (Art.56).*

La Suisse qui dispose de capacités industrielles et d'un écosystème scientifique de premier rang pourra ainsi renforcer le développement des filières du renouvelable et commercialiser de nouvelles technologies, avec à la clé des créations d'emploi dans des secteurs à forte valeur ajoutée. Les secteurs économiques qui sauront se réorienter pour faire face aux enjeux climatiques gagneront fortement en compétitivité. Il s'agit là d'une opportunité pour la Suisse de devenir un pôle en matière de recherche et d'innovation dans le domaine du renouvelable et de se positionner sur un marché d'avenir. Parmi les exemples en matière d'infrastructures, l'isolation des bâtiments, les réseaux de chaleur, la géothermie, les pompes à chaleur ; en matière de mobilité, les innovations dans le domaine de l'aviation, le développement du réseau pour les véhicules décarbonés - électriques ou à hydrogène - ainsi que le développement de la capacité de stockage de l'énergie.

Les principes qui guident la loi ont donc clairement une visée libérale. L'État n'intervenant que pour favoriser les comportements vertueux, en se basant sur des objectifs à atteindre et laissant aux entreprises la liberté de décision pour y parvenir.

En votant OUI le 13 juin prochain, nous permettrons ainsi à notre pays de préparer la transition nécessaire à notre compétitivité économique de demain.

Vincent Maitre, Conseiller national

Agir avant qu'il ne soit trop tard : Oui à la loi Anti-Terrorisme.

L'objectif de la loi est de donner à la police davantage de moyens pour surveiller les terroristes potentiels. La loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT) vient ainsi compléter les instruments suisses de lutte contre le terrorisme avec des mesures de police préventives.

Ces dernières années, la Suisse a renforcé ses instruments de lutte contre le terrorisme de manière systématique et progressive. Les nouvelles mesures policières viennent compléter ce dispositif. Elles doivent pouvoir être utilisées lorsqu'une personne présente un danger, mais que les indications à son sujet ne suffisent pas à ouvrir une procédure pénale. Elles doivent également pouvoir être utilisées à titre préventif soit après la libération de l'exécution d'une peine ou éventuellement pendant une procédure pénale.

La loi prévoit notamment une obligation de se présenter en personne à un poste de police ou à une autre autorité à des moments déterminés, une interdiction de voyager associée à la saisie du passeport, une interdiction de contact ainsi que ce que l'on appelle une assignation et une exclusion. Dans ce dernier cas, la personne concernée n'a pas le droit de sortir d'une zone déterminée ou d'y entrer. Une délimitation à un immeuble – « assignation à résidence » – est également possible. Celle-ci doit être considérée comme une mesure de dernier recours. Pour ce faire, une autorisation judiciaire est nécessaire en plus de l'autorisation de l'Office fédéral de la police - Fedpol.

«Avec les mesures proposées, nous donnons à nos autorités chargées de la sécurité au niveau cantonal et fédéral les moyens dont elles ont besoin pour atteindre le niveau de sécurité le plus élevé possible.»

Les arguments en faveur de la loi

La loi constitue un complément judicieux au dispositif antiterroriste.

La sécurité absolue n'existe pas, mais avec les mesures proposées, nous donnons à nos autorités chargées de la sécurité au niveau cantonal et fédéral les moyens dont elles ont besoin pour atteindre le niveau de sécurité le plus élevé possible. Recruter, entraîner et participer à des théâtres d'opération terroriste à l'étranger sont expressément punissables.

Des attentats ont été commis en Suisse

En Suisse, les attaques terroristes ne sont plus seulement un danger théorique, mais une réalité. Les agresseurs de Morges et de Lugano étaient connus des autorités. La police doit être en mesure de prévenir les dangers à un stade précoce et la nouvelle MPT lui fournit les outils nécessaires à cet effet.

L'objectif est d'identifier très tôt les risques de radicalisation, et de les stopper lorsque des mesures sociales ou thérapeutiques ne suffisent plus. Si la radicalisation est trop avancée et que l'on peut craindre que la personne représente un danger pour la vie d'autrui, il s'agit alors (et seulement à ce moment-là) de recourir aux mesures policières de prévention.

Conforme aux droits humains

Ces mesures empiètent sur les droits fondamentaux. Elles sont toutefois conformes à notre Constitution, à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. L'assignation à résidence peut également être conçue conformément à la CEDH puisqu'elle requiert outre l'autorisation de l'Office fédéral de la police (Fedpol) une décision judiciaire.

Argumentaire du Centre Suisse

Oui à la loi Covid-19

Notre Constitution fédérale confère au Conseil fédéral la compétence de prendre, dans des situations exceptionnelles, des mesures pour protéger la population et préserver la sécurité – souvent qualifié de « droit d'urgence ». Le Conseil fédéral doit ainsi être en mesure d'apporter une aide rapide et ciblée en temps de crise. La Constitution fédérale prévoit également que ces mesures peuvent durer au maximum six mois.

Cependant, s'il s'avère nécessaire que les mesures restent en vigueur plus longtemps, le Parlement doit créer une base légale. Si tel n'est pas le cas, les mesures cessent automatiquement à l'issue du délai de 6 mois. Le Parlement a ainsi la possibilité de soutenir largement et démocratiquement les décisions du Conseil fédéral et, si nécessaire, de les corriger. Avec la présente loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 – loi COVID-19, le Parlement a créé la base légale nécessaire aux mesures du Conseil fédéral en matière de « droit d'urgence » et l'a donc approuvée.

Le contenu de la loi

La loi COVID-19 entrée en vigueur le 26 septembre 2020 règle les pouvoirs particuliers du Conseil fédéral pour lutter contre la pandémie de COVID-19 et mencadrer les effets des mesures de lutte sur la société, l'économie et les autorités. Ainsi, la loi confère au Conseil fédéral la compétence de se procurer des équipements médicaux de protection, de prendre des mesures dans le domaine de la protection des travailleurs ou d'étendre les dispositions relatives aux indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail.

Le programme pour les cas de rigueur pour les entreprises constitue un pilier central de la loi. Il permet au Conseil fédéral d'accorder une aide financière aux entreprises en difficulté économique en raison de la pandémie de COVID-19. Le programme pour les cas de rigueur est le fruit du travail du Groupe du Centre au Parlement. Le conseiller national Nicolo Paganini (Le Centre/SG) l'a fait entrer dans les débats en septembre avec une proposition individuelle.

Cette loi ne porte pas sur les restrictions décrétées par le Conseil fédéral à l'égard de la société et de l'économie – fermeture de restaurants, port du masque, etc. La compétence d'édicter de telles mesures se fonde sur la loi sur les épidémies que nous avons adoptée en 2013 lors d'une votation populaire avec 60 % des voix pour. Ces mesures de protection décidées par le Conseil fédéral ne font donc explicitement pas l'objet de la votation populaire du 13 juin 2021.

Depuis son entrée en vigueur en septembre 2020, la loi COVID-19 a déjà été adaptée à plusieurs reprises. Cela était nécessaire pour octroyer au Conseil fédéral les compétences d'action nécessaires au vu de l'évolution rapide de l'épidémie et pour continuer à développer les mesures de soutien économique. La loi a été déclarée urgente et est entrée en vigueur directement après son adoption par le Parlement. Elle est limitée dans le temps et s'applique jusqu'au 31 décembre 2021.

« La loi COVID-19 a créé une base juridique complète pour soutenir financièrement les entreprises concernées et étendre l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail. »

Il est d'ores et déjà clair que, pour lutter efficacement contre la pandémie et en atténuer suffisamment les conséquences économiques, certaines dispositions doivent continuer à s'appliquer au-delà de cette date. Ainsi, une durée de validité plus longue est prévue pour la base légale d'une attestation de vaccination, les mesures dans le domaine de l'assurance-chômage ou la disposition relative aux cas de rigueur lors de grandes manifestations.

Si le référendum était accepté le 13 juin 2021, la loi resterait en vigueur jusqu'au 25 septembre 2021, mais elle ne pourrait plus être renouvelée après cette date. Dans ce cas, l'ensemble de la loi deviendrait caduque et, avec elle, tous les ajustements apportés par le Parlement au cours de l'épidémie, notamment en ce qui concerne les mesures de soutien économique.

Les personnes particulièrement touchées peuvent être soutenues

Il ne s'agit pas seulement d'une crise sanitaire, mais aussi d'une crise économique. La loi COVID-19 a créé une base juridique complète pour soutenir financièrement les entreprises concernées et étendre l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail. Au total, plus de 10 milliards de francs de prestations d'aide sont disponibles et peuvent être versés à l'économie en vertu de la loi COVID-19. En cas de rejet de la loi, ces aides disparaîtraient.

Les mesures édictées par le Conseil fédéral sur la base de la Constitution doivent pouvoir être maintenues pour maîtriser la pandémie de COVID-19 si cela est nécessaire. La loi définit précisément le cadre dans lequel le Conseil fédéral peut prendre des mesures pour lutter contre les effets de la crise du COVID-19 sur la société et l'économie. Cette limitation dans le temps permet ainsi de garantir que les mesures d'urgence ne seront pas poursuivies indéfiniment.

Argumentaire du Centre Suisse

Un déclassement pour la formation et la jeunesse

Le 13 juin prochain, les genevoises et les genevois devront se prononcer sur le déclassement d'environ quatre hectares sur la commune de Bernex.

A l'instar d'autres projets de déclassement, certains ont vu dans ce projet la démonstration d'une croissance infinie et une bétonnisation rampante de l'espace agricole. Il n'en n'est rien. Il s'agit, sur ces parcelles, de disposer des infrastructures publiques indispensables au bien vivre d'une région. Une région qui est marquée par un développement urbain important, développement qui nécessite de disposer des lieux sur lesquels l'éducation, la formation, l'accompagnement à la jeunesse et le sport trouvent un espace d'expression.

L'intégralité du site est destinée aux équipements publics uniquement avec l'implantation de deux écoles : un cycle d'orientation - 900 élèves, et un centre de formation professionnelle santé social - 1800 étudiants. La commune de Bernex prévoit quant à elle de réaliser un équipement socioculturel - centre intergénérationnel, une école de musique et profiterait de l'adaptation des salles de gymnastique pour disposer d'une salle omnisport.

L'École de musique de Bernex (EMB) est déjà à saturation et ne dispose que de locaux vétustes et dispersés. Le déplacement de l'EMB dans la Goutte permettra de répondre ainsi à la demande croissante et d'offrir des locaux adaptés. Le quartier de Saint-Mathieu jouxtant la Goutte a besoin d'une infrastructure de type « maison de quartier » pour assurer le bien-vivre ensemble et favoriser l'émergence d'une vraie vie de quartier, animée et harmonieuse.

« Pas un m2 de ce déclassement ne vise à la construction de logements, ni de locaux pour entreprises. »

Pas un m2 de ce déclassement ne vise à la construction de logements, ni de locaux pour entreprises.

Il s'agit ainsi uniquement de réaliser - au centre du quartier de Bernex-Est - les infrastructures qui accompagnent le

nouveau quartier, soit des écoles et des locaux pour la jeunesse de la région.

Ces infrastructures sont nécessaires. Indispensables même. Lorsque l'autorité publique ne les réalise pas, comme par exemple dans le quartier de Cressy, sur les communes de Confignon et Bernex, les consquences sont immédiates. Pas d'espaces pour la jeunesse ? C'est l'assurance de conflit d'usages sans fin, des déprédations continues et un climat de quartier peu apaisé. Des retards dans la création d'écoles ? C'est l'assurance de faire se déplacer des centaines de jeunes durant de longues minutes, chaque jour, durant de nombreuses années. Ne pas centraliser une haute école de santé sur le territoire genevois ? C'est maintenir des lieux éclatés et non adaptés pour la formation de personnel soignant.

Le projet de la Goutte de Saint-Mathieu est ainsi cohérent. Cohérent dans le projet d'ensemble de Bernex-Est, mais également cohérent dans la mutation de la région dans son ensemble. Certains prétendent que ces infrastructures pourraient être placées sur d'autres parcelles déjà déclassées. C'est méconnaitre un principe simple, que maitrisaient déjà les peuples antiques : les infrastructures publiques doivent se trouver au centre des quartiers et non en périphérie.

Car la Goutte se situe dans un environnement au caractère urbain déjà très marqué entre l'autoroute, la route de Chancy et le nouveau quartier de Saint-Mathieu. Et la Goutte se situe au centre de l'entier du projet d'urbanisation, idéalement placée pour rayonner.

Ainsi, les équipements publics cantonaux et communaux prévus dans ce secteur sont essentiels pour la commune et pour ses habitants.

Le développement de Bernex est planifié, avec ou sans la Goutte. Refuser le déclassement reviendrait à priver les futurs habitants de services publics nécessaires et compromettrait gravement l'attractivité et la qualité de vie de la commune.

Enfin, les activités déployées sur la Goutte représenteront plusieurs centaines d'emplois. Ceux-ci sont primordiaux pour assurer le bon équilibre entre logements et emplois dans le cadre du développement de la commune. Ces emplois généreront par ailleurs des rentrées fiscales estimées à un demi-million de francs, nécessaires à l'équilibre financier de la commune.

Je concède aux référendaires la nécessité d'un débat sur l'urbanisation de notre canton. Et partage avec eux le souci d'un maintien d'une zone agricole préservée et dynamique. Mais ce combat manque ici sa cible. Une société qui refuse la construction d'écoles ne se protège pas de la bétionnisation. Une société qui accepte la construction d'écoles s'assure au contraire une fenêtre sur le savoir et sur l'avenir.

Cyril Huguenin,
Conseiller administratif de Bernex

VOTATIONS

Une note d'avenir pour Genève !

Le 13 juin, les habitants de la Ville de Genève se prononceront sur le projet de la Cité de la musique. Étudiant de la Haute école de musique (HEM), musicien en devenir ou confirmé, passionné ou amateur de musique classique ou tout autre style de musique, quel que soit votre âge ou votre provenance, la Cité de la musique a été imaginée et conçue pour vous.

Un hub de formation et de création

Nichée au cœur de la Genève internationale, sur un terrain constructible qui pourrait sinon accueillir un immeuble quelconque, nous avons l'incroyable opportunité d'y voir naître un hub de formation et de création musicales, qui fait aujourd'hui cruellement défaut. Quand je pense qu'un étudiant de la HEM doit se déplacer sur plusieurs sites différents dans la même journée pour suivre ses cours – la haute école est éclatée sur 7 lieux aujourd'hui – et cela, dans des salles souvent exiguës et vétustes et sans disposer d'un lieu d'échange avec les autres étudiants –, je me dis que ce projet tombe à point nommé.

L'OSR y trouvera lui aussi enfin une vraie résidence et les autres chœurs, groupes et solistes musicaux de tout horizon profiteront des opportunités mises en place pour s'y produire et échanger. La création d'un véritable hub artistique constitue

donc un investissement pour l'avenir des jeunes de notre Cité ; sans parler qu'il est attendu depuis de nombreuses années par le corps professoral et les professionnels. Le rassemblement des formations en information documentaire, en économie d'entreprise et en informatique de gestion sur le campus Batelle à Carouge ou le campus genevois de la Haute horlogerie à Meyrin se sont traduits par des effets positifs à tous les échelons : qu'il s'agisse de la recherche appliquée, ou de la transition de l'univers académique à la vie professionnelle, tout le monde y a trouvé son compte. Pourquoi ne pourrions-nous pas en faire de même pour les passionnés de musique ?

Un aménagement urbain exemplaire

Ce d'autant plus que la recherche d'un lieu, puis le projet même de la Cité de la musique sont le fruit d'un long processus de dialogue instauré entre ses initiants, les autorités de la Ville et du canton, les habitants du quartier, les futurs utilisateurs en tout genre, ou encore les organisations de protection de la nature.

« La Cité de la musique, en adoptant le réflexe biodiversité, est un exemple d'aménagement respectueux de l'environnement et des espèces présentes sur place. »

D'ailleurs, la nature, parlons-en un instant : la Cité de la musique, en adoptant le réflexe biodiversité, est un exemple d'aménagement respectueux de l'environnement et des espèces présentes sur place. Les Genevois pourront ainsi profiter librement d'un parc boisé de plus d'un hectare, qui est aujourd'hui interdit au public. L'allée de chênes centenaires et le massif de forêt et la grande partie des arbres majeurs seront conservés et deux étangs-biotopes seront créés.

Financement et politique culturelle

Et sans que cela ne coûte un centime de plus aux portemonnaies de nos concitoyens, n'en déplaise aux opposants. Les coûts de construction de 300 millions de francs seront assurés par le mécénat et par une contribution de la Confédération –

pour ce qui concerne la partie du bâtiment destinée à la HEM. Les frais annuels pour le fonctionnement du bâtiment à hauteur de 3,5 millions de francs sont entièrement couverts par les deux principaux résidents, à savoir la HEM et l'Orchestre de Suisse romande, sur leur budget actuel, ainsi que par la location des salles et des espaces. Si une subvention était accordée par le canton à la Cité de la musique, comme le propose le Conseil d'État, elle serait entièrement dédiée aux projets qui mettent en valeur la diversité et la vitalité de la création musicale genevoise. La Ville de Genève a par ailleurs formellement exclu une participation aux frais de fonctionnement de la Cité de la musique, à l'exception de l'entretien du nouveau parc public. Ainsi, le projet ne va pas prétériter les subventions actuelles versées aux milieux culturels.

Un coup de pouce à l'économie

Enfin, reconnaissons également que la Cité de la musique profitera à l'économie locale et régionale. Sa construction donnera du travail à de nombreuses entreprises – bâtiment, paysagisme, ingénierie, etc. ; elle créera ensuite des emplois liés au fonctionnement – technique, bibliothèque, administration, restauration, entretien, etc. – et stimulerait les secteurs de la culture et du tourisme à Genève ; ce n'est d'ailleurs pas pour rien que les commerçants du quartier et plusieurs faîtières professionnelles et économiques soutiennent pleinement ce projet.

A ne pas en douter, ce nouveau lieu culturel renforcera l'attractivité et le rayonnement de notre Ville, tout en renforçant les liens entre la Genève locale et la Genève internationale. Les étudiants et les habitants de notre canton méritent un projet novateur dans un écrin qui fait la part belle à la préservation de la nature et des espèces vivantes. C'est pourquoi le PDC Ville de Genève donne sa voix pour la Cité de la musique !

Carmelo Laganà,
Président du PDC Ville de Genève

Pour un accueil maîtrisé du public dans la nature et l'espace rural

Le confinement imposé par la pandémie du Covid-19 a fait naître un puissant besoin de prendre l'air. La population s'est montrée avide d'espaces de nature, de beauté et de liberté tels que les offre notre canton, heureux résultat des mesures d'aménagement du territoire, de protection de la nature et du travail des agriculteurs. Ces loisirs bien légitimes et bienfaisants ont exercé une pression extraordinaire sur les terres agricoles et les espaces naturels et provoqué des dérangements importants de la faune sauvage. Il a malheureusement aussi fallu constater certains comportements irrespectueux tels que le parking sauvage, le piétinement de terres agricoles, l'abandon de déchets et des débordements bruyants.

La philosophie de cette démarche consiste à promouvoir un accueil positif et constructif

Pour répondre à cette situation extraordinaire qui risque bien de se répéter et de durer j'ai lancé en été 2020 une alerte pour proposer de prendre collectivement les mesures nécessaires. La philosophie de cette démarche endossée par la Commission de la diversité biologique dans sa séance du 27 avril 2021 consiste à promouvoir un accueil positif et constructif, afin de limiter autant que possible le recours à des mesures répressives.

La maîtrise de la pression du public sur les espaces naturels et ruraux ne peut réussir que dans le cadre d'une approche multiple mise en œuvre par une collaboration entre le canton, les communes, les milieux agricoles et les associations forestières, sportives, de loisirs et de la protection de la nature.

L'intérêt grandissant de la population pour se détendre dans la nature nous appelle à préserver et développer suffisamment

d'espaces verts en ville et à la campagne et d'y prévoir, à côté de sanctuaires et réserves naturelles, des infrastructures d'accueil tels que des cheminements, des places de pique-nique et des postes d'observation avec des informations sur la faune, la flore et les écosystèmes.

Il est aussi important d'éveiller le public aux beautés de la nature, de le sensibiliser à sa fragilité et d'encourager des comportements respectueux à travers les médias, l'école et une présence active sur le terrain. Malheureusement, des mesures de police restent indispensables pour rappeler les règles de comportement et sanctionner les contrevenants rétifs à toute discipline. Une collaboration entre l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), les communes et la police est indispensable et doit être renforcée. Mais le nombre des gardes de l'OCAN est clairement insuffisant pour accomplir ces tâches d'accompagnement et de police et pour augmenter l'offre d'animations auprès des classes d'écoles et du public. Il faut lui octroyer des moyens en personnel et en argent suffisants et donner un statut officiel aux personnes prêtes à s'engager à ses côtés en tant que gardes auxiliaires ou ambassadeurs nature que l'OCAN aura pour tâche de former, organiser et encadrer.

«Il est important d'éveiller le public aux beautés de la nature, de le sensibiliser à sa fragilité et d'encourager des comportements respectueux à travers les médias, l'école et une présence active sur le terrain.»

Ce programme s'inscrit pleinement dans la Stratégie Biodiversité et son plan d'action adoptés par le Conseil d'État et le Grand Conseil en 2020 que vous pouvez consulter [1].

Je vous invite, élus et sympathisants du PDC, à vous joindre à ces efforts et à collaborer à leur mise en œuvre au sein des instances privées et publiques dans lesquelles vous êtes actifs sur le plan cantonal et dans les communes.

Philippe Roch
Délégué du PDC à la Commission cantonale de la diversité biologique

1. https://www.ge.ch/document/strategie-biodiversite-geneve-2030-plan-action

« Rerum Novarum » : une prophétie pour notre temps

Il y a cent-trente ans, le 15 mai 1891, le pape Léon XIII promulguait l'encyclique « Rerum Novarum », considérée aujourd'hui encore comme le fondement de la doctrine sociale de l'Église qui inspira les mouvements démocrates-chrétiens.

Contexte

Lorsque l'archevêque de Pérouse et cardinal camerlingue Vincenzo Pecci accède en 1878 au trône de saint Pierre sous le nom de Léon XIII, cela fait à peine huit ans que les États pontificaux ont été entièrement rattachés au jeune royaume d'Italie et ainsi abolis après plus de mille ans d'existence.

L'Église fait alors face à plusieurs gouvernements européens gagnés par la volonté croissante de rompre tout lien avec elle, au prix parfois d'un anticléricalisme offensif notamment alimenté par des courants d'inspiration laïque ou athée, tels que le libéralisme, le socialisme et le radicalisme.

En marge de cette effervescence politique, l'émergence et le développement de l'industrialisation européenne voit l'apparition d'une nouvelle classe sociale formée par les ouvriers, dont les conditions de vie difficiles deviennent rapidement l'objet de contestations importantes.

C'est dans ce contexte social tendu que Léon XIII, attentif aux réalités nouvelles et à ses enjeux, juge l'intervention de l'Église utile et nécessaire afin de développer, sur la base des préceptes évangéliques, une première réponse aux maux de la classe ouvrière.

Contenu

Léon XIII rappelle d'abord le contexte de crise social entretenu par une économie déshumanisée et éloignée des valeurs chrétiennes dans laquelle il dénonce un système indépendant qui dicte ses propres

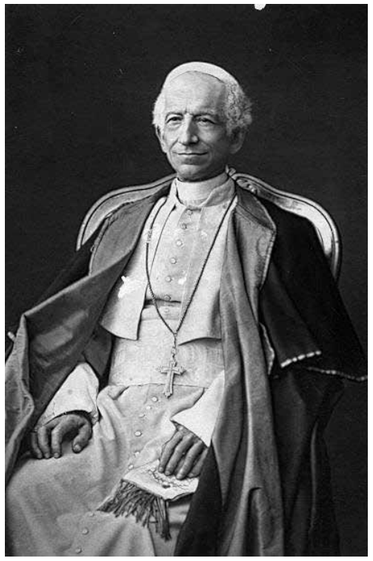

Léon XIII

règles et concentre les richesses entre les mains d'une minorité avide et ambitieuse.

Une première partie argumente ensuite contre deux positions défendues alors par le socialisme, à savoir la négation du droit naturel à la propriété privée ainsi que le rôle prépondérant de l'État auquel devraient être subordonnés l'individu, la famille et la communauté (économie planifiée).

«C'est la première fois que l'Église aborde de façon aussi précise dans un document magistériel les notions de syndicalisme, de corporations et d'organisation industrielle tout comme de salaire et d'assurances ouvrières.»

Une deuxième partie affirme l'interdépendance des classes sociales et la nécessité d'une parfaite coopération entre elles grâce au concours efficient de l'Église, qui promeut l'unité du corps social – le capital et le travail étant complémentaires – et condamne le principe de lutte des classes.

Une troisième partie traite de la mission de l'État qui consiste à défendre le bien-commun et la justice distributive en favorisant des conditions de travail dignes, un salaire juste et une protection sociale suffisante permettant aux travailleurs de bénéficier également des fruits de leur labeur.

Une quatrième partie défend enfin la constitution de corporations ouvrières capables de défendre les droits et les intérêts des travailleurs tout en visant un perfectionnement religieux et moral susceptible de permettre la mise en place d'une véritable économie sociale.

Réception

Alors que le développement d'un socialisme athée et d'un libéralisme usurier se retrouve sans surprise nouvellement condamné, c'est cependant la première fois que l'Église aborde de façon aussi précise dans un document magistériel les notions de syndicalisme, de corporations et d'organisation industrielle tout comme de salaire et d'assurances ouvrières.

Lorsqu'il signe avec « Rerum Novarum » sa vingt-cinquième encyclique, Léon XIII, au vu de la faible ou mauvaise réception de ses précédents textes, ne se doute pas un seul instant que celui sur la condition ouvrière aura au contraire un retentissement sans précédent dans toute l'Europe, produisant un véritable choc sur les esprits de son temps.

Ainsi, ce document inédit dans l'histoire de la pensée sociale de l'Église pose non seulement les bases d'une doctrine sociale catholique en phase avec les réalités politiques, sociales et économiques du monde contemporain mais devient également le promoteur des futurs mouvements politiques d'inspiration démocrate-chrétienne alimentés également par les catholicismes libéral et social.

RERUM NOVARUM

« Rerum Novarum » : une prophétie pour notre temps

Perspectives pour notre époque

Bien que la démocratie chrétienne soit progressivement devenue un courant politique laïc totalement indépendant de l'Église, son attachement profond à la défense de la dignité humaine sous le prisme d'une liberté et d'une solidarité tournées vers le bien commun constitue un héritage précieux et inaltérable de cette appartenance confessionnelle originelle.

Mais cent-trente ans après, que peut encore apporter ce texte majeur de l'enseignement magistériel à la démocratie chrétienne et plus largement à nos sociétés sécularisées ?

Alors que notre parti s'interroge aujourd'hui sur son identité et son histoire, celui-ci a longtemps porté, avec d'autres partis de même inspiration, la voix d'une économie différente, puisée dans les intuitions prophétiques de Léon XIII, lequel dénonçait déjà à la fin du XIXème siècle ce que les sociologues au lendemain des Trente Glorieuses (1945-1975) définiront comme « capitalisme sauvage ». D'ailleurs, la démocratie chrétienne européenne n'a de loin pas été étrangère au renouveau économique du Vieux Continent survenu après la Seconde Guerre mondiale ; elle y a même très largement contribué en promouvant et en développant une économie sociale de marché qui soit au service de la personne humaine et non l'inverse.

«Cent-trente ans après, que peut encore apporter ce texte majeur de l'enseignement magistériel à la démocratie chrétienne et plus largement à nos sociétés sécularisées ?»

Entretemps, la participation de la démocratie chrétienne au sein des gouvernements européens s'est rarifiée et l'économie mondiale est devenue la proie de courants néolibéraux ayant conduit à une extrême financiarisation du système – la mise en garde de Léon XIII contre l'avidité usurière n'est plus un écho si lointain.

Aujourd'hui, les préoccupations concernant notre économie sont nombreuses : redéfinition du travail et de la production, promotion de conditions de travail dignes, intégration des objectifs de bien-être et de durabilité, garantie de salaires équitables, sauvegarde du partenariat social, assurance d'une juste redistribution des richesses, développement d'un système d'assurances et d'aides sociales efficient.

Autant de préoccupations régulièrement alimentées par les débats entourant les transformations constantes et rapides de notre monde : délocalisations, restructurations, fracture numérique, disparition ou digitalisation de certains corps de métiers, flexibilisation de l'emploi, conciliation entre vie professionnelle et familiale, revenu de base inconditionnel, vieillissement de la population et chute du taux d'activité avec la diminution des travailleurs actifs.

« Rerum Novarum » ne présente certes pas de réponses précises à tout cela mais esquisse néanmoins un modèle qui a fait ses preuves et que la démocratie chrétienne au pouvoir a su incarner ; un modèle dont les fondements ont su prévenir avec succès, lorsqu'il était en place, la plupart des errances de notre système économique néolibéral.

Ce modèle n'est autre que celui qui, s'opposant à l'asservissement de la personne au profit du capital, garantit le bien-être de chaque individu à travers une juste répartition des richesses. Il garantit un libre échange des biens et des services tout en concédant à l'Etat un rôle de régulateur, ceci afin de garantir une concurrence saine et d'empêcher toute déshumanisation ou destruction du travail. Ainsi, il favorise un libre marché où richesses et emplois sont placés sous la responsabilisation de chaque acteur en vue d'une économie sociale éthique non plus orientée uniquement vers le profit mais le bien commun ; un développement économique au service de la personne qui conjugue responsabilité individuelle et justice sociale.

C'est ainsi que la démocratie chrétienne s'engage de nos jours encore sur les éléments concrets de ce nouvel ordre social que constituent la redistribution des richesses permettant à tous de subvenir aux besoins élémentaires ; la mise en place d'assurances minimales obligatoires contre les principaux risques de la vie (accidents professionnels, maladie, vieillesse, chômage, etc.) ; le maintien d'un partenariat social fort regroupant syndicats autonomes et patrons afin de fixer librement les salaires minimaux et les conditions de travail ; la promotion de l'égalité salariale entre hommes et femmes ; le développement de la solidarité intergénérationnelle ; la prévention de la pauvreté et de la criminalité par la formation et l'aide à l'emploi ; la garantie d'une protection sociale pérenne ; la participation des associations de travailleurs à la vie de l'entreprise ; la prise en compte de la durabilité dans l'utilisation des moyens de production.

Autrement dit, un nouvel ordre social opposé à la concurrence entre travailleurs et à la pression sur les salaires à des fins d'optimisation de rendements ; un ordre social qui promeuve la dignité humaine avant de satisfaire un matérialisme débridé.

Conclusion

En dénonçant le travail comme une simple marchandise, « Rerum Novarum » initie un important mouvement de réforme sociale, économique et politique porté par les premiers mouvements démocrates-chrétiens de même que par de nombreuses initiatives catholiques locales et régionales.

Du côté de l'institution ecclésiale, Léon XIII continuera d'inspirer ses successeurs pour dénoncer la financiarisation de l'économie réelle (Pie XI, 1931), la société de consommation (Jean XXIII, 1961), les dangers de l'industrialisation et de la globalisation (Paul VI, 1971), la vision matérialiste du travail (Jean-Paul II, 1981 et 1991) et la crise des « subprimes » (Benoît XVI, 2008).

Si Benoît XVI rappelait en 2009 l'importance de l'engagement syndical et associatif des chrétiens, c'est principalement le pape François qui a insufflé une nouvelle réflexion à la questions sociale à travers son encyclique « Laudato Si' » (2015) qui intègre la défense de l'environnement au combat pour la justice sociale, réitérant encore une fois l'engagement de l'Église dans la défense de la vie et de la dignité humaines.

«La doctrine sociale de l'Église et la démocratie chrétienne ne sont donc pas l'apanage d'une confession mais bien la promesse d'une meilleure qualité de vie.»

L'adhésion à l'enseignement du Pape François en matière de protection de l'environnement et des travailleurs, que l'on soit croyant ou non, montre combien le nouvel ordre économique social tel que promu par l'Église et défendu par la démocratie chrétienne dépasse la simple appartenance confessionnelle et rejoint les aspirations de solidarité et de bien commun toujours plus fortes d'une grande partie de la population.

La doctrine sociale – au sens de sociétale – de l'Église et la démocratie chrétienne ne sont donc pas l'apanage d'une confession mais bien la promesse d'une meilleure qualité de vie offerte à toutes les femmes et à tous les hommes de bonne volonté qui ambitionnent d'engendrer un avenir meilleur en transformant le monde vers plus d'humanité.

Claudio Marques, assistant parlementaire

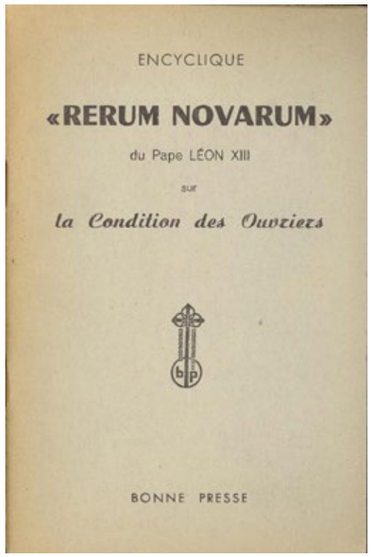

Extraits

« L'erreur capitale, dans la question présente, c'est de croire que les deux classes sont ennemies-nées l'une de l'autre, comme si la nature avait armé les riches et les pauvres pour qu'ils se combattent mutuellement dans un duel obstiné. C'est là une affirmation à ce point déraisonnable et fausse que la vérité se trouve dans une doctrine absolument opposée. Dans le corps humain, les membres malgré leur diversité s'adaptent merveilleusement l'un à l'autre, de façon à former un tout exactement proportionné et que l'on pourrait appeler symétrique. Ainsi, dans la société, les deux classes sont destinées par la nature à s'unir harmonieusement dans un parfait équilibre. Elles ont un impérieux besoin l'une de l'autre : il ne peut y avoir de capital sans travail, ni de travail sans capital. La concorde engendre l'ordre et la beauté. Au contraire, d'un conflit perpétuel il ne peut résulter que la confusion des luttes sauvages. Or, pour dirimer ce conflit et couper le mal dans sa racine, les institutions chrétiennes ont à leur disposition des moyens admirables et variés. »

« Il est dans l'ordre, avons-Nous dit, que ni l'individu, ni la famille ne soient absorbés par l'Etat. Il est juste que l'un et l'autre aient la faculté d'agir avec liberté, aussi longtemps que cela n'atteint pas le bien général et ne fait tort à personne. Cependant, aux gouvernants il appartient de prendre soin de la communauté et de ses parties ; la communauté, parce que la nature en a confié la conservation au pouvoir souverain, de telle sorte que le salut public n'est pas seulement ici la loi suprême, mais la cause même et la raison d'être du pouvoir civil ; les parties, parce que, de droit naturel, le gouvernement ne doit pas viser l'intérêt de ceux qui ont le pouvoir entre les mains, mais le bien de ceux qui leur sont soumis. Tel est l'enseignement de la philosophie et de la foi chrétienne. »

IMPRIMERIE RIPARI Sàrl
Venez nous trouver, on va vous faire des imprimés de qualité !
Av. des Grandes-Communes 27 - 1213 Onex
Tél. 022 771 23 23 - Fax 022 771 41 12
E-mail : imp.ripari@bluewin.ch

NICOLAS ROVINI SARL
GYPSERIE-PEINTURE-DECORATION
19 rue de la Maison-Forte - 1287 Laconnex Genève
Tél.: 022 756 11 07 - Fax : 022 756 14 54
Mobile : 079 423 32 54 - rovini@bluewin.ch

BR Barthélémy Roch
Gestion immobilière
Fiduciaire
Barthélémy Roch
F.I. Fides Immo Sàrl
6, chemin du Moulin-de-Vert
1288 Aire-la-Ville
Tél. 022 850 00 15
Fax 022 850 00 15
roch.barthelemy@bluewin.ch

le déménagement en douceur

BALESTRAFIC
Certifié Charte Qualité AGED 2011
17-19 rue Baylon - 1227 Carouge - Tél. 022 308 88 00 - www.balestrafic.ch

LOCATELLI
MAX ET SERGE LOCATELLI
ELECTRICITÉ – DEPUIS 1962
Rue de Genève 3
1225 Chêne-Bourg
Tél. 022 348 33 55
www.locatelli-electricite.ch
Installations électriques
courant fort et courant faible
Dépannage - SWISSCOM Partner
Domotique - Câblage informatique

BOSSON Combustibles SA
Ch. de la Marbrerie 6
CH - 1227 Carouge
Tél: 022.343.89.50
Fax: 022.343.14.41
Mail: info@bosson.ch
Web: www.bosson.ch
La chaleur
sous toutes ses formes
Mazout, diesel, carburants,
station service 24/24 et
révision de citernes.

Edouard BRUN & Cie S.A.
Agence immobilière
La dimension humaine
Rue Sillem 6 - CH-1211 Genève 6 - Tél. 022 718 19 60 - www.regiebrun.ch

Soutenez le PDC !

Vous partagez les idées de notre parti et de nos élus ?

N'hésitez pas à nous soutenir en faisant un don.
Vous contribuerez ainsi à aider le PDC à porter ses idées et valeurs lors des votations, des campagnes mais aussi tout au long de la prochaine législature.

Nous vous remercions chaleureusement !

Compte CCP: 17-43834-0
IBAN: CH82 0900 0000 1704 3834 0
Parti Démocrate-Chrétien du canton de Genève
Motif versement: don PDC Geneve (canton)